

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-01/2024**

**Date de convocation : 5 janvier 2024**

**Date d'affichage : 5 janvier 2024**

**Objet : Autorisation anticipée d'ouverture des crédits d'investissement M57**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

**Présents** : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD

**Absents, excusés** : Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise CALABRIN

**Procurations** : Frédéric BERNE à Sébastien CARMET, Séverine CAPOGNA à Virginie TARDY

**Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

*Considérant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le Maire propose pour cette année 2024 de prévoir le paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M57 afin de pouvoir régler les premières dépenses d'investissement dont les factures arriveront en mairie au cours du premier trimestre de l'année 2024. Il s'agit de travaux déjà engagés ou envisagés à ce jour ou pour faire face à des imprévus :

- Solde des actes notariés en lien avec l'aménagement de la Côte Maréchale (comodat, voirie du lotissement)
- Travaux d'aménagement de la mairie (coin cuisine)
- Travaux dans la cour de la l'école
- Travaux de voirie (au cas où)
- Mobilier urbain restant (radar pédagogique, panneaux)
- Achat d'outillage ou de matériel (au cas où)

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2023 étant de 174 929,38 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »), conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 43 732,34 € (<25% x 174 929,38€).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

026-212603195-20240109-D01\_2024-DE

**DECIDE** d'autoriser le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M57 2024 à hauteur de 43 732,34 € si nécessaire.

**FIXE** les dépenses concernées comme suit :

- Art 2111 terrains : 3 000 €
- Art 21312 travaux cour de l'école : 10 000 €
- Art 2135 travaux de rénovation mairie et salle de la cour : 2 500 €
- Art 2151 travaux de voirie : 15 000 €
- Art 2152 mobilier urbain : 10 000 €
- Art 2158 outillage : 3 232,34 €

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 10 janvier 2024**

**Le Maire**

**Pierre COLOMB**

